|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/951** | | Le 15 juillet 2020 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques), Genève, 21 août 2020** | |
|  |
|  |
|  | | |

# 1 Introduction

La présente Circulaire administrative vient compléter les renseignements fournis dans la Circulaire administrative [CACE/946](https://www.itu.int/md/R00-CACE-CIR-0946/en) et ses deux corrigenda. En raison de la persistance des circonstances exceptionnelles dues à la flambée de la maladie à coronavirus ([COVID-19](https://www.itu.int/en/Pages/covid-19.aspx)), les États Membres de l'UIT ont été consultés, à l'aide du Corrigendum 2 à la Circulaire administrative CACE/946, sur la question de savoir si la réunion de la Commission d'études 3 pouvait être organisée de manière entièrement électronique (réunion virtuelle/participation à distance uniquement) à la date prévue du 21 août 2020, et si cette réunion pouvait se tenir exceptionnellement en anglais uniquement. La date limite de soumission des réponses à ces deux consultations était le 30 juin 2020.

# 2 Résultats du processus de consultation

La présente Circulaire administrative a pour but de rendre compte des résultats de ces deux consultations. Le Département des commissions d'études des radiocommunications n'a reçu aucune objectionà l'encontre de l'organisation de la réunion de la Commission d'études 3 de manière virtuelle le 21 août2020. En conséquence, la réunion de la Commission d'étude 3 aura lieu de manière virtuelle.

Le Département des commissions d'études des radiocommunications n'a reçu aucun accord ni désaccord concernant la proposition visant à organiser exceptionnellement la réunion virtuelle de la Commission d'études 3 en anglais uniquement. Étant donné que l'ordre du jour proposé de la réunion de la Commission d'études 3 sera réduit, comme indiqué dans le Corrigendum 2 à la Circulaire administrative CACE/946, qu'aucune Recommandation ni question ne sera examinée pour adoption lors de la réunion prévue, que des économies considérables seraient réalisées si la réunion se tenait uniquement en anglais et que l'organisation de la réunion virtuelle sera largement simplifiée si elle n'a lieu qu'en une seule langue, après consultation de l'équipe de direction de la Commission d'études 3 de l'UIT-R, il a été décidé que la réunion se tiendrait exceptionnellement en anglais uniquement.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Lettre circulaire, veuillez contacter le Conseiller de la Commission d'études 3, M. David Botha, à l'adresse [david.botha@itu.int](mailto:david.botha@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur